

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 13 FÉVRIER 2017**

Séance extraordinaire tenue le 13^e jour du mois de février 2017 à 19h00 à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assistait à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et madame Line Lecours, conseillère formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal renoncent à l'unanimité à l'avis de convocation pour y traiter du sujet suivant :

1. Circonscription électorale

**CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
2017-02-38**

Considérant que la circonscription électorale actuelle de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est Saint-Maurice.

Considérant que la Commission de la représentation électorale du Québec a déposé, le 17 mars 2015, le rapport préliminaire dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et qui faisait en sorte que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel se retrouvait dans la circonscription électorale de Champlain.

Considérant que la Commission de la représentation électorale du Québec a déposé, le 7 février 2017, son second rapport présentant sa proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales du Québec et qui fait en sorte que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel se retrouverait dans la circonscription électorale de Trois-Rivières.

Considérant qu'il serait néfaste pour la région de la Mauricie de perdre un député en ce qui a trait à la représentativité de notre territoire régional.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est avec les municipalités de Saint-Boniface et Saint-Mathieu-du-Parc dans la circonscription électorale de Saint-Maurice et que ces municipalités ont des milieux semblables à notre Municipalité en ce qui a trait à leur développement, territoire, enjeux et défis.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est associée à la grande région de Shawinigan concernant les services sociaux, la sécurité publique et l'éducation.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel fait partie de la MRC des Chenaux, dont les 9 autres municipalités de la MRC sont dans la circonscription électorale de Champlain.

Considérant le caractère plus rural et semi-urbain de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel contrairement au restant de la circonscription électorale proposée de Trois-Rivières.

Considérant que la circonscription électorale de Champlain comprend des municipalités davantage semblables à la nôtre, et ce à plusieurs niveaux.

Considérant qu'il serait possible d'effectuer un échange de territoire d'une partie de l'actuelle Ville de Trois-Rivières se retrouvant dans la circonscription électorale de Champlain.

Considérant les questionnements de la population de la municipalité sur notre affiliation et nos liens avec la circonscription électorale de Trois-Rivières.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Line Lecours, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité de demander à la Commission de représentation électorale du Québec :

- Que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel puisse demeurer dans la circonscription électorale actuelle de Saint-Maurice ;
- Que la région de la Mauricie soit encore représentée par 5 députés régionaux ;
- Que si dans l'éventualité qu'il doit y avoir un redécoupage des circonscriptions électorales et que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit se retrouver ailleurs que dans la circonscription électorale de Saint-Maurice, que la Municipalité puisse se retrouver dans la circonscription électorale de Champlain.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE 2017-02-39

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis, il est résolu que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 19h30.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et
secrétaire-trésorier
